

Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie
Consultation publique
Saskatoon, Saskatchewan – 25 et 26 janvier 2017

Le Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE ou Office) s'est réuni à Saskatoon, en Saskatchewan, les 25 et 26 janvier 2017, dans le cadre de séances de mobilisation en personne qui comprenaient des présentations du public et des Autochtones, une séance de dialogue publique et une séance de dialogue ouvert avec les Autochtones.

Le résumé ci-après présente les commentaires et les points de vue exprimés dans le cadre de ces séances de mobilisation en personne. Il vise à présenter les opinions des participants et non celles du Comité lui-même.

Sa structure reprend les six thèmes du programme de modernisation de l'ONE :

1. Gouvernance et structure
2. Mandat et possibilités futures
3. Rôles décisionnels, notamment à l'égard des grands projets
4. Conformité, application de la loi et surveillance en continu
5. Mobilisation des peuples autochtones
6. Participation du public

Le Comité tient à remercier tous les participants d'avoir partagé leur expertise et leur expérience lors de ces séances.

THÈME : Gouvernance et structure

Séance publique – Le 25 janvier 2017

Des participants ont fait valoir au Comité que la composition de l'ONE joue un rôle essentiel dans sa capacité de bien fonctionner. Ils ont souligné que les régions et les communautés autochtones doivent être adéquatement représentées à l'Office. En outre, ils ont avancé que les membres de l'Office devraient y apporter une diversité de compétences et d'expertise importantes, comme le droit, le génie, la science de l'environnement, le savoir traditionnel et la comptabilité, entre autres. Des participants ont fait valoir au Comité que les membres de l'Office doivent posséder une variété de compétences et de connaissances afin que l'Office puisse exercer sa fonction en tant qu'entité crédible et indépendante. Des participants ont également dit qu'il est important que l'ONE soit appuyé par du personnel qualifié et compétent.

Des participants ont fait valoir au Comité que l'ONE pourrait déléguer certaines de ses responsabilités aux cadres supérieurs afin d'accélérer les processus qui exigent actuellement la participation de l'Office et son approbation officielles.

Des participants ont fait valoir au Comité que les décisions prises par l'ONE doivent refléter le programme politique du gouvernement. Ils ont exprimé leurs points de vue quant à la mesure dans laquelle les décisions prises par l'ONE doivent respecter la politique

gouvernementale existante. De plus, ils ont signalé des points de tension dans les cas où, dans certains domaines, l'ONE doit prendre ses décisions en l'absence de politiques ou d'intentions gouvernementales clairement exprimées. La question de savoir comment l'ONE reflète ou interprète la politique du gouvernement a suscité beaucoup d'intérêt.

Plus particulièrement, la question du point de vue de l'ONE relativement à la politique et aux objectifs sur les changements climatiques a été soulevée. Des participants ont fait valoir que l'orientation du gouvernement et les accords internationaux portant sur les changements climatiques doivent servir de base aux décisions prises par l'ONE.

Il a également été question des objectifs à long terme. Plus particulièrement, les participants ont déclaré que l'ONE devrait fonder ses décisions sur une vision à long terme étant donné que de nombreuses questions qu'il étudie ont des répercussions d'une portée considérable et des cycles de vie qui dépassent les considérations à court terme.

La question de l'indépendance réelle et perçue de l'ONE a été soulevée par des participants. Ces derniers ont l'impression que l'ONE représente le point de vue de l'industrie ou qu'il est un instrument du gouvernement de l'heure et non un organisme indépendant. Il est important, pour la crédibilité de l'Office, qu'il agisse et semble agir de manière indépendante.

Séance de mobilisation des Autochtones – Le 26 janvier 2017

Des participants ont fait valoir au Comité que la représentation est essentielle pour préserver la crédibilité et l'indépendance de l'ONE. Selon eux, en raison des pratiques et des critères qui président actuellement au choix des membres, le point de vue de l'industrie semble enraciné dans l'Office et ses décisions. Concernant la représentation, des participants ont insisté sur le fait que les gestes symboliques ne sont pas une solution viable. Les membres de l'Office doivent apporter des connaissances et une expertise solides à la table et des participants ont encouragé le Comité à étendre les critères utilisés pour nommer les membres afin d'inclure d'autres points de vue que ceux de l'industrie.

L'un des participants a proposé au Comité de recourir aux entités politiques autochtones existantes pour recommander des nominations à l'Office.

De façon plus générale, les participants ont fait valoir au Comité que la représentation autochtone à l'Office est essentielle pour garantir un examen adéquat de nombreuses préoccupations autochtones. Par exemple, les participants ont parlé de l'importance du savoir traditionnel et expliqué comment il doit être utilisé pour orienter la prise de décisions. En l'absence de représentation autochtone à la table décisionnelle, ces préoccupations risquent – involontairement – d'être marginalisées, par méconnaissance des enjeux. Différents modèles conceptuels du monde doivent être présents à la table pour assurer un équilibre entre les points de vue occidentaux et autochtones, et garantir que les préoccupations autochtones sont réellement prises en considération selon leurs mérites.

THÈME : Mandat et possibilités futures

Séance publique – Le 25 janvier 2017

Des participants ont fait valoir au Comité que l'ONE devrait être un centre d'excellence et d'expertise pour les renseignements au sujet de l'énergie, et jouer le rôle de centre de données accessibles non seulement à l'ONE, pour orienter ses décisions, mais au public. L'Energy Information Administration des États-Unis a été citée en modèle. On pourrait également inclure de l'information relative à la conformité et à la surveillance, de l'information sur les changements climatiques, et de la modélisation économique. Des participants ont fait valoir au Comité que, à l'avenir, l'ONE pourrait élaborer plusieurs scénarios de projection de la demande en ressources pour faciliter l'examen de propositions – par exemple, imaginer un avenir où les efforts visant à réduire la demande en combustible fossile portent leurs fruits, ce qui réduirait les futurs besoins de production.

Des participants ont discuté du concept de définir « l'intérêt public » – lequel sous-tend le mandat de l'ONE – et de la nécessité de fournir des lignes directrices plus claires pour concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux. Des participants ont discuté de la possibilité d'adopter des mesures quantitatives (comme pour le produit intérieur brut ou la croissance de l'emploi) afin d'évaluer le coût social du carbone, de sorte à créer un fondement empirique à la prise de décisions et au compromis. Les avis des participants étaient toutefois partagés sur la faisabilité et l'approche à adopter.

Des participants ont laissé entendre que, si le mandat était élargi, des ressources adéquates devraient être allouées. Ils ont discuté des mesures à prendre pour que cela se fasse équitablement, étant donné que l'industrie finance actuellement les activités de l'ONE par des redevances sur les activités réglementées. Des participants ont avancé que les augmentations futures de financement pour les nouvelles activités de l'ONE ne devraient pas exclusivement être assumées par les parties réglementées.

Des participants ont également fait valoir au Comité qu'il faut examiner attentivement comment l'ONE s'intègre au cadre des décisions provinciales concernant l'énergie et que l'Office ne devrait pas être utilisé pour annuler des décisions provinciales ou imposer un point de vue fédéral.

Il a également été question du processus d'évaluation environnementale pour les projets, plus particulièrement du lien de l'ONE avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE). Selon les participants, l'ONE devrait harmoniser ses processus avec ceux de l'ACEE, et l'ACEE devrait s'occuper de toutes les évaluations environnementales du processus de projet de l'ONE. Il a été proposé que l'évaluation des besoins soit la première étape du processus d'approbation de projet, suivie d'une évaluation environnementale distincte dirigée par l'ACEE. De plus, des participants ont proposé que le groupe d'experts coordonne ses activités avec ses homologues en vue d'un examen simultané du processus d'évaluation environnementale. Il pourrait y avoir des possibilités de synergie ou de coopération étant donné que ces examens partagent des éléments complémentaires et pourraient passer en revue des questions similaires ou mener à des conclusions synergiques.

Certains participants ont fait valoir que l'ONE devrait officiellement intégrer les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) à son mandat.

Séance de mobilisation des Autochtones – Le 26 janvier 2017

Des participants ont fait valoir au Comité que le mandat de l'ONE devrait être révisé pour refléter l'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones, et d'agir dans l'intérêt public général.

Des participants ont proposé que l'ONE reconnaisse officiellement son obligation d'agir en conformité avec la Constitution en ce qui concerne le rôle des communautés autochtones. Ils ont fait valoir que cette obligation l'emporte sur l'intérêt public, et qu'elle ne doit pas être mise en balance avec d'autres facteurs, de la même façon que l'Office doit équilibrer les considérations sociales et économiques. Cette obligation comprend la reconnaissance expresse par l'Office de son devoir de consulter et d'accommoder les peuples autochtones.

À cet égard, des participants ont proposé au Comité de créer un bureau d'application indépendant pour les droits autochtones, afin de garantir le respect des droits issus de traités et inhérents dans les décisions prises par l'ONE, et d'assurer la coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux. De plus, certains participants ont parlé au Comité d'un processus tripartite dans le cadre duquel l'ONE évalue les promoteurs qui soumettent des propositions et une entité distincte de l'État est responsable de s'acquitter de l'obligation de l'État de consulter et d'accommoder (avec la participation de l'industrie, sans qu'elle en soit entièrement responsable). Dans ce schéma, l'ONE veillerait à ce qu'une consultation adéquate ait lieu, mais sans la mener lui-même. Pour ce faire, il faut définir et concilier le rôle de l'ONE en tant qu'organisme quasi judiciaire et instrument de politique gouvernementale.

Des participants ont fait valoir au Comité que l'obligation de tenir compte des facteurs sociaux et environnementaux devrait être plus clairement inscrite dans le mandat de l'ONE.

L'un des participants a fait valoir au Comité que les peuples autochtones ne s'apparentent pas aux municipalités ou aux autres ordres de gouvernement : il s'agit d'une relation de nation à nation. Certains ont fait valoir que cela et les droits constitutionnels supposent que les communautés autochtones doivent avoir un droit de veto réel sur les propositions évaluées par l'ONE.

D'autres ont proposé que les évaluations environnementales relèvent exclusivement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin que l'expertise et la responsabilité soient concentrées dans un seul centre d'expertise au sein de l'appareil fédéral.

À la suite d'un commentaire similaire sur l'importance de la représentation à l'Office, des participants ont fait valoir au Comité que les points de vue des Autochtones sont essentiels pour bien comprendre le concept d'intérêt public. Les cadres spirituels et philosophiques autochtones d'intérêt public s'appuient sur une compréhension de notre lien avec le monde

naturel qui est fondamentalement différente des conceptions occidentales traditionnelles. Les définitions autochtones d'« intérêt public » sont des concepts fixes fondés sur les droits et les croyances autochtones, tandis que le modèle occidental d'« intérêt public » est une idée plus flexible qui évolue avec les changements sociétaux et technologiques, par exemple.

THÈME : Rôles décisionnels, notamment à l'égard des grands projets

Séance publique – Le 25 janvier 2017

Le Comité a entendu une variété de points de vue quant au rôle du gouverneur en conseil dans le processus décisionnel. D'un côté, des participants ont déclaré que l'ONE est d'abord et avant tout une autorité de délivrance de permis indépendante et que, à ce titre, le gouverneur en conseil ne devrait pas participer à son processus décisionnel étant donné que cela politiserait des décisions qui devraient être fondées uniquement sur des données factuelles. D'autres participants ont exprimé des points de vue opposés sur la question. À leur avis, si l'ONE est censé être un arbitre de l'intérêt public, il est primordial que les institutions démocratiques – p.ex., le Cabinet – jouent un rôle dans l'approbation des recommandations de l'ONE. Les participants ont insisté sur ce point surtout dans le cas des communautés autochtones, lorsque des obstacles à la consultation et à l'accommodement pourraient nécessiter le recours aux représentants élus pour garantir que les points de vue des Autochtones soient adéquatement reconnus et intégrés dans les décisions.

Des participants ont abordé la question de la rapidité des processus décisionnels, étant donné que des processus très longs, surtout lorsque les critères ou le contexte politique évoluent, peuvent être injustes pour les soumissionnaires dont les propositions sont rejetées après un processus long et coûteux, et où – à leur avis – le rôle de l'ONE est de définir et d'évaluer les critères d'approbation, et non de modifier les objectifs durant le processus d'approbation.

Séance de mobilisation des Autochtones – Le 26 janvier 2017

Des participants ont abordé la question du rôle de l'ONE en tant qu'organe décisionnel. Certains ont fait valoir que l'ONE devrait prendre toutes les décisions, au lieu de faire des recommandations au gouverneur en conseil, notamment parce que le secret du Cabinet limite, par définition, la transparence entourant les décisions du gouverneur en conseil.

Des participants ont également proposé que l'ONE prenne l'habitude – à l'instar des tribunaux – de justifier ses décisions, en énumérant les facteurs pris en considération, et inclue peut-être des décisions minoritaires. Des participants ont fait valoir que, si une décision n'est pas motivée, il peut être difficile de comprendre si l'Office a – par exemple – adéquatement pris en compte les points de vue des Autochtones ou autres, ce qui risque d'éroder la confiance dans les jugements et les travaux de l'Office.

Des participants ont soulevé la question du droit de comparaître dans le cadre des procédures. Conformément aux pratiques actuelles, le droit de comparaître pourrait être limité aux groupes plus directement touchés par des projets individuels. Or, certaines communautés sont considérablement touchées par l'effet cumulatif de différents projets,

mais n'ont pas le droit de comparaître pour un projet donné, parce qu'elles ne satisfont pas aux critères définis.

Des participants ont fait valoir au Comité que, souvent, les lois et les attributions fédérales et provinciales se chevauchent ou sont complémentaires. Il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en place des processus uniformisés et d'assurer une meilleure coordination entre les divers ordres de gouvernement. En ce qui concerne la mobilisation des Autochtones, la coordination et le respect des obligations et des attributions fédérales et provinciales sont importants.

THÈME : Conformité, application de la loi et surveillance en continu

Séance publique – Le 25 janvier 2017

Des participants ont fait valoir au Comité que l'ONE est un organisme de réglementation du cycle de vie et que, même si les approbations de projet sont la plus publique de ses responsabilités, l'Office réglemente une gamme d'activités – depuis le lancement du projet jusqu'à la cessation d'activité et la remise en état. Des participants ont exhorté le Comité à garder cette gamme de responsabilités à l'esprit lorsqu'il formulera ses recommandations.

La transparence a été au cœur des discussions sur la surveillance. Des participants voulaient mieux comprendre les critères de conformité et les processus de surveillance, et ils voulaient de l'information sur le sujet. Selon eux, la transparence à cet égard est essentielle pour gagner et préserver la confiance du public. Les citoyens doivent être au courant de l'ensemble des risques, ainsi que des mesures, des plans et des balises mis en place pour garantir la sécurité du public et protéger l'environnement. Les communautés veulent connaître les risques associés aux projets, les plans d'intervention d'urgence et les délais d'intervention prévus.

Des participants ont fait valoir au Comité qu'il n'est pas réaliste de vouloir éliminer tous les risques et que l'ONE doit faire au mieux pour que des balises appropriées soient en place. En outre, en cas de déversement ou d'autre accident, l'ONE devrait être transparent quant aux leçons apprises et aux pratiques révisées à la suite de l'intervention. Il est important de montrer comment les pratiques ont été adaptées. Si les organismes de réglementation cachent des choses, le public risque de perdre confiance dans le système de réglementation.

Des participants ont fait valoir au Comité que les exigences de conformité varient de très normatives à orientées davantage sur les objectifs, et qu'il est possible d'établir un équilibre entre les deux. Même si elles partent d'une bonne intention, les exigences de conformité trop normatives risquent d'amener les parties réglementées à se concentrer sur la lettre plutôt que sur l'esprit de la réglementation, ce qui nuit à l'esprit global des objectifs de conformité. D'autres participants étaient d'avis que les exigences normatives sont essentielles pour obliger l'industrie à rendre des comptes et assurer la sécurité publique.

Des participants ont fait valoir au Comité que, même si l'accent est mis sur la culture de la sécurité, d'autres considérations, notamment les préoccupations environnementales et spirituelles, sont également importantes. De plus, l'industrie est responsable du nettoyage et

de la remise en état après un incident, mais la surveillance indépendante des projets de nettoyage, par exemple, est importante pour garantir que l'industrie a correctement procédé au nettoyage et à la remise en état.

Séance de mobilisation des Autochtones – Le 26 janvier 2017

Des participants ont fait valoir au Comité que la surveillance est très importante et qu'il est possible d'améliorer les approches à l'égard de la surveillance et la transparence entourant la production de rapports.

En ce qui concerne la méthode de surveillance, des participants ont laissé entendre qu'on pourrait apporter des modifications pour améliorer les activités de surveillance, plus particulièrement pour renforcer les observations sur le terrain. Ils ont fait valoir que les pratiques actuelles sont parfois insuffisantes (par exemple la surveillance par survol visant surtout à observer les déversements après coup). Des participants ont encouragé le Comité à explorer des options pour améliorer la surveillance (p. ex. une participation accrue des Autochtones aux activités de surveillance) afin de repérer les problèmes avant qu'ils aient des conséquences et trouver des moyens novateurs de tirer profit des technologies. Les communautés autochtones veulent participer aux activités de surveillance et de conformité, appuyées par la formation et l'encadrement nécessaires à l'acquisition des compétences voulues.

Des participants ont fait valoir au Comité que des données de surveillance devraient être plus facilement accessibles, et non seulement dans le contexte d'accidents et d'interventions en cas d'accidents. Ils ont proposé que le Canada mette sur pied un organe de surveillance indépendant responsable des activités de surveillance et de la rédaction de rapports. De plus, les données de rapport pourraient servir de fondement à la prise de décisions d'approbation. Autrement dit, si un exploitant a déjà eu des problèmes de conformité, son bilan en la matière pourrait être pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle demande de projet.

Des participants ont fait valoir que l'autoréglementation ou l'autosurveillance de l'industrie ne suffisent pas et que le gouvernement devrait jouer un rôle plus prépondérant dans ce domaine.

Des participants ont déclaré que des déversements et des accidents sont inévitables, même dans le meilleur des systèmes, et que, par conséquent, le cadre de conformité et de surveillance doit assurer des ressources adéquates pour l'atténuation et la remise en état.

THÈME : Mobilisation des peuples autochtones

Séance publique – Le 25 janvier 2017

Selon les participants, le gouvernement a l'obligation claire de consulter et d'accommoder les Autochtones. Il n'est pas rare toutefois que cette fonction soit assumée par l'industrie et que les points de vue des Autochtones soient ensuite présentés à l'Office sous l'angle de l'industrie. Les participants ont insisté sur le fait que l'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones relève exclusivement de l'État.

Le gouvernement, doit, à tout le moins, fournir à l'industrie des directives claires sur la façon de consulter et d'accommoder les communautés autochtones. La participation des Autochtones aux consultations ne devrait pas avoir d'incidence sur leur participation, une fois le projet approuvé, à l'activité économique résultant des projets. Selon les participants, il existe des pressions officieuses d'« être gentil » avec l'industrie durant les consultations et la mobilisation, afin de pouvoir participer ensuite à l'activité économique.

Des participants ont également mentionné que le financement pour les communautés autochtones est essentiel pour faciliter leur participation pleine et entière, ce qui comprend l'embauche de consultants et d'experts que les petites communautés ne pourraient pas s'offrir. De plus, le chevauchement fédéral et provincial pourrait entraîner la répétition des processus, ce qui allonge les délais et coûte plus cher. Le Comité devrait en tenir compte.

Des participants ont également proposé que l'ONE compile et rende accessible les données sur les Autochtones, de sorte que les communautés puissent mieux apprendre de leurs expériences respectives, gagner du temps et améliorer la qualité de la participation aux projets futurs.

Séance de mobilisation des Autochtones – Le 26 janvier 2017

Les participants ont insisté sur l'importance de mener de véritables consultations auprès des communautés autochtones. De telles consultations ne peuvent pas se limiter à une seule conversation à un moment donné du processus d'approbation de projet; il doit s'agir d'une pratique continue. En outre, les participants ont fait valoir au Comité que la participation des Autochtones au processus décisionnel de l'ONE est fondamentalement différente de celle du grand public, eu égard aux principes inscrits dans la Constitution, à la jurisprudence et à la DNUDPA, qui définissent une obligation de la part de l'État de consulter et d'accommoder les Autochtones.

Des participants ont fait valoir au Comité que les pratiques actuelles soulèvent des questions sur la façon d'appliquer l'obligation de consulter et d'accommoder les Autochtones. Plus particulièrement, certains participants étaient d'avis qu'il incombe *de facto* aux promoteurs de projet de consulter les Autochtones. C'est donc l'industrie qui évalue si les peuples autochtones ont été consultés et accommodés adéquatement. Cette situation concerne le mandat de l'ONE, la question étant de savoir si l'État a l'obligation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, et si et comment l'ONE peut jouer son rôle d'organisme de délivrance de permis tout en garantissant la mobilisation des Autochtones. On a proposé que l'ONE se contente de veiller au respect de la consultation et de l'accommodement et qu'un organe distinct de l'État surveille et guide le processus, sans déléguer ces responsabilités aux promoteurs de projet.

Des participants ont également fait valoir au Comité que la participation des Autochtones ne se limite pas aux processus d'approbation de projet; elle comprend la participation aux activités de construction, de surveillance et de remise en état. Ils ont déclaré que les communautés autochtones veulent participer à tous les aspects des projets, et pas seulement en tant que simples journaliers. Cela signifie obtenir des contrats pour toute une

gamme d'activités. Les participants ont également déclaré que les Autochtones sont souvent les mieux placés pour jouer ces rôles – par exemple, les occasions d'activités de surveillance dans les communautés, accomplies par des personnes qui connaissent et habitent les terres en question.

Le financement est une considération importante pour faciliter la participation des Autochtones. Faute d'avoir accès en temps utile à des experts indépendants, les communautés ne jouent pas à armes égales avec les promoteurs de projet. Diviser un bassin de ressources entre plusieurs communautés, de sorte qu'elles obtiennent toutes un petit montant en dollars, n'est pas pratique. Les participants ont également fait valoir au Comité que les communautés subissent des tensions, en ce sens que la non-participation à un processus peut être vue comme un consentement ou du soutien. Or, une participation en bonne et due forme nécessite beaucoup de ressources et de temps, ce qui peut être un fardeau pour les petites communautés en particulier.

Pour les participants, la formation et l'encadrement en vue d'acquérir des compétences et de l'expérience sont des conditions préalables importantes pour faciliter une véritable participation de haut niveau aux activités de surveillance et autre.

Les participants ont fait valoir au Comité que de meilleurs processus de notification des possibilités de participation, y compris des délais réalistes, et de la documentation avec suffisamment de temps pour donner une réponse réfléchie, stimuleraient la participation des Autochtones. Cela est particulièrement vrai pour les communautés éloignées disposant d'un accès limité à Internet.

Les participants ont soulevé des questions concernant la participation des Métis, avec des modèles de gouvernance, de représentation politique et de financement différents de ceux des Premières Nations. Pour garantir la participation pleine et entière de tous les peuples autochtones du Canada, il est primordial de reconnaître ces différences et d'en tenir compte.

THÈME : Participation du public

Séance publique – Le 25 janvier 2017

Selon les participants, savoir qui peut participer aux audiences et aux consultations de l'ONE, et dans quelle mesure, suscite beaucoup d'intérêt. Selon la définition de la Loi sur l'ONE (article 55.2), les personnes directement touchées par un projet proposé ou possédant une expertise pertinente peuvent participer aux audiences. Selon les participants, cette définition est trop étroite, étant donné qu'elle exclut nombre de particuliers et d'organisations qui pourraient apporter un éclairage important. Les participants comprennent que le poids et la durée de la participation du public peuvent varier; il est raisonnable de limiter la participation officielle aux tribunaux, par exemple. L'ONE devrait toutefois examiner de nouvelles façons d'étendre sa mobilisation du public, notamment au moyen de présentations par écrit, de séances de discussion ouvertes, de forums en ligne ou d'autres moyens pour étendre la participation du public et obtenir une plus grande diversité de points de vue. Des participants ont avancé que l'ONE ne devrait pas décider *qui* devrait ou ne devrait pas être écouté, et devrait se concentrer sur l'évaluation des renseignements qu'il recueille.

Les participants ont également fait valoir au Comité que la participation du public se limite actuellement à l'examen de nouveaux projets. L'ONE est toutefois un organisme de réglementation du cycle de vie et peut en faire plus pour faire participer le public à d'autres aspects de son mandat, comme les interventions en cas d'urgence, les opérations et le maintien, entre autres. Cela pourrait contribuer à renforcer la confiance dans l'ONE.